

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pour être admis à pénétrer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire. Le fait de séjourner au camping LES MYRTILLES implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur, avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire. Les mineurs non accompagnés par une personne adulte ne seront pas admis. Toute personne devant séjourner dans le camping doit au préalable justifier de son identité et remplir les formalités nécessaires à son inscription

INSTALLATION : La tente, la caravane ou le camping-car et tout le matériel doivent être installées à l'emplacement indiqué par le responsable du bureau d'accueil et ne pas empiéter sur les emplacements voisins. En aucun cas vous ne pourrez revendiquer un emplacement précis. Par précaution pour les emplacements loués avec électricité se munir d'une rallonge électrique.

BRUIT ET SILENCE : Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence et les portières et coffres des véhicules fermés discrètement. Les personnes qui perturbent, font du bruit, dégradent du matériel pourront être renvoyés sans avertissement et ne seront pas remboursés de leur séjour. Le calme est de rigueur entre 22h30 et 7h00.

ASSURANCE : Le campeur doit être assuré. Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries et en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du campeur. Tout campeur est tenu de se conformer au règlement du camping. La responsabilité du camping, au-delà de sa responsabilité légale n'est pas engagée en cas de vol, perte ou dommage de quelque nature qu'il soit, pendant ou suite à votre séjour., de nuisances dues aux phénomènes naturels (météo, insectes etc...), de panne ou mise hors service des équipements techniques, de panne ou fermeture des installations du camping, de mesures ponctuelles, prises par la direction du camping, de limitation d'accès à certaines installations y compris la piscine, nécessitées par le respect des normes de sécurité ou des travaux d'entretiens périodiques. La caution ne constituant pas de limite de responsabilité il vous appartient de vérifier si votre contrat d'assurance prévoit l'extension « villégiature ». Dans l'hypothèse contraire vous devez réclamer à votre compagnie d'assurance une extension de garantie ou souscrire un contrat particulier.

PISCINE : La piscine est ouverte du 1^{er} juillet au 31 août. L'accès à la piscine est gratuit et réservé aux clients du camping de 10 h à 19 h. La baignade est non surveillée. Les enfants doivent être sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou de leurs tuteurs. Les calçons de bain sont interdits. Le port du maillot de bain est obligatoire.

AIRE DE JEUX : Les enfants devront toujours être sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou de leurs tuteurs.

BARBECUE : Barbecue bois et charbon interdits sur les emplacements et hébergements. Vous pourrez utiliser des barbecues collectifs mis à disposition par le camping.

ANIMAUX : Ils ne doivent en aucun cas rester seuls au camping même enfermés et doivent être tenus en laisse à l'intérieur du camping. Leurs propriétaires sont tenus de les sortir du camping pour leurs besoins, de ramasser leurs excréments et bien sûr de les maintenir hors des sanitaires. Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont interdits dans le camping. Le carnet de vaccination de l'animal doit être présenté à votre arrivée. Tout animal entraînera un supplément journalier. Un seul animal sera accepté par hébergement.

VISITEURS : Après leur passage au bureau d'accueil, les visiteurs peuvent être admis à pénétrer dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, moyennant le paiement d'un montant forfaitaire affiché. Par contre, leurs véhicules devront impérativement rester sur le parking extérieur.

CIRCULATIONS ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES : La vitesse est limitée à 10km/h dans le camping. Vous devez stationner sur l'emplacement qui vous a été attribué et ne devez en aucun cas entraver la circulation ni gêner l'installation des nouveaux arrivants en vous garant sur les emplacements voisins. La circulation est interdite entre 22h 30 et 7h 00. En cas de rentrée tardive, vous devez laisser votre véhicule sur le parking extérieur.

TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS : Pour le bien être de chacun... dont le vôtre, veillez à maintenir la propreté sur le terrain et dans les sanitaires et à utiliser pour les lavages, les bacs prévus à chaque usage. Le bloc sanitaire est nettoyé tous les jours à partir de 6 heures. Veuillez respecter le travail. Il est interdit de fumer à l'intérieur des locations, sanitaires, accueil.

Tout client est tenu de se conformer au règlement intérieur du camping.